
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 102 DU 29 MARS 2019

portant déchéance de grade et radiation du capitaine **TETE Roméo Bêtehissou** des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2008-493 du 29 août 2008 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées béninoises, tel que modifié ;
- vu** le décret n° 2012-904 du 30 décembre 2011 portant promotion au grade de capitaine d'officiers des Forces armées béninoises au titre du 1^{er} trimestre de l'année 2012 ;
- vu** la décision DCC 17-181 du 24 août 2017 qui a établi la nouvelle jurisprudence SOSSO Pascal, dans la pratique des radiations pour absence illégale du militaire en activité, de son corps, pendant trente (30) jours, en application des dispositions des articles 56, 107 et 133 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 visée ci-dessus ;
- vu** le message porté n° 17-671/EMG/DES/CPADD/SA du 02 novembre 2017 portant désertion d'un officier subalterne ;
- vu** la lettre n° 18-02-241/EMG/DOPA/BCR/CS/SA du 25 juin 2018 relative à la nouvelle procédure de radiation pour cause de désertion dans les Forces armées béninoises ;
- vu** la lettre n° 18-0716/EMG/P.S.L/D.P/B.CH/SP-C du 09 juillet 2018 adressée par le Chef d'Etat-Major Général des Forces armées béninoises, au Directeur général de la Police Républicaine, portant demande d'avis de recherche d'un officier subalterne ;

- vu** la lettre n° 057/DGPR/SG/SA du 15 janvier 2019 du Directeur général de la Police républicaine adressée au Chef d'Etat-Major Général des Forces armées béninoises, portant avis de recherche infructueuse d'un officier subalterne ;
- vu** la lettre n° 19-0099/EMG/PSL/DP/BCH/SP-C du 29 janvier 2019 adressée par le Chef d'Etat-Major général des Forces armées béninoises, au Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, rendant compte de l'avis de recherche infructueuse d'un officier subalterne ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 56 alinéa 2, 7^{ème} et 8^{ème} tirets de la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises, le Capitaine **TETE Roméo Bêtehissou** de l'Armée de Terre, incorporé le 1^{er} décembre 2003, en service au Centre de Perfectionnement aux Actions post-confliktuelles de Déminage et de Dépollution, basé à Ouidah, est déchu de son grade et radié des effectifs des Forces armées béninoises, pour compter du 1^{er} novembre 2017, pour absence illégale de plus de trente (30) jours de son unité.

Article 2

Les retenues pour pension de l'intéressé lui seront remboursées conformément aux textes en vigueur.

Article 3

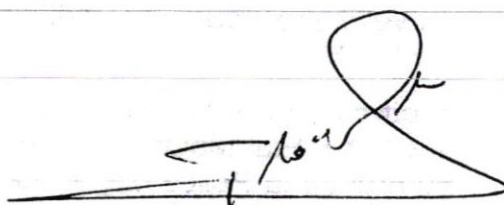
La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et son extrait ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 mars 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



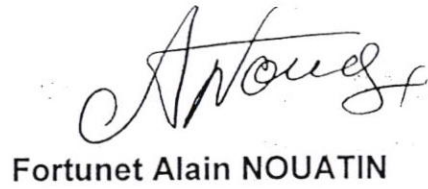
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MDN 2 – AUTRES MINISTERES 20
– SGG 4 – INTERESSE 1 – JORB 1.